

Délibération n°2026-0305-3-7

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 : budget annexe « O2S Sport Santé Bien Être »

**Séance du
5 mars 2026**

Date de la
convocation :
24 février 2026

Date d'affichage :
26 février 2026

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 39
Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :
Madame Gislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Alain Trouessin, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Nicole Taris.

Madame Marylise Bovin, absente, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Isabelle Vandenberghe, absente excusée ; Madame Régine Douillet, absente excusée ; Madame Monique Evrard, absente excusée ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée ; Monsieur Marcel Le Moigne absent excusé ; Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ; Monsieur Daniel Roche, absent excusé ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « O2S sport Santé Bien Être » de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dont les résultats, se présentent comme suit :

	Résultat CA 2024	Affectation du résultat 2024	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde restes à réaliser	Besoin de financement à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	- 2 264.27	0.00	9 076.28	0.00	0.00	0.00
				0.00		
Fonct.	2 264.27	2 264.27	0.00	0.00	0.00	0.00

Vu l'avis de la Commission des finances du 24 Février 2026 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité en couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 statuant sur le fonctionnement de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « O2S Sport Santé bien Être » comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du Compte Financier Unique précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A.+ B. (hors reste à réaliser) (si C. es négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 6 812.01
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de fonctionnement	0.00
Besoin de financement ou excédent (précédé du signe + ou -) F. = D.+ E.	+ 6 812.01
Affectation = C. = G.+ H.	0.00
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Réport en fonctionnement R 002	0.00
EXCEDENT R 002	0.00
DEFICIT D 002	0.00
Report en investissement D 001	+ 6 812.01
EXCEDENT R 001	+ 6 812.01
DEFICIT D 001	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an
que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai